



**Commune de
SAINT ARMEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Absents excusés : M Yann VELLUET qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-09 / 053 – Conventions avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) – renouvellement de l'adhésion aux services

Rapporteur : M Le Maire

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-39, L. 452-40 à L. 452-48, et L. 811-1 et suivants ;

Considérant l'offre de services, d'appui technique et d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) aux collectivités et établissements publics du département ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de formaliser ses relations juridiques, administratives et financières avec le CDG 56 pour l'accès aux prestations obligatoires, facultatives et spécialisées pour la période s'achevant au 31 décembre 2032 ;

M Le Maire présente les différentes conventions soumises à l'approbation du Conseil :

1. Convention d'adhésion au bloc de compétences RH (Socle indivisible - Article L. 452-39 du CGFP) :
 - **Objet :** Prise en charge indivisible des missions d'appui RH comprenant le secrétariat des conseils médicaux, l'assistance juridique statutaire (y compris la fonction de référent déontologue), l'assistance au recrutement et à la mobilité, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et la désignation du référent laïcité.
 - **Financement :** Contribution calculée sur la base de la masse salariale (masse des rémunérations versées).
2. Convention cadre de moyens d'accès aux services facultatifs (Articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP) :

- **Objet** : Adhésion au groupement de moyens constitué avec le CDG 56 afin d'accéder aux prestations optionnelles au prix coûtant (facturées sur devis/convention spécifique, exonérées de TVA conformément à l'article 261B du CGI).
3. Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive (Article L. 452-47 du CGFP) :
- **Objet** : Prise en charge de la surveillance médicale et du suivi individuel de l'état de santé des agents publics et de droit privé, ainsi que la réalisation d'actions en milieu de travail.
 - **Financement** : Cotisation forfaitaire par agent sur la base des effectifs au 1er janvier, complétée par la refacturation au réel des examens complémentaires.
4. Convention pour la réalisation de la prestation Paye (Article L. 452-40 du CGFP) :
- **Objet** : Délégation des opérations matérielles de calcul et d'établissement des bulletins de paie du personnel et des indemnités des élus, ainsi que la télétransmission des DSN via Net-Entreprises.
 - **Financement** : Forfait de mise en place et coût unitaire par bulletin de paie généré.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** les termes des conventions présentées ci-dessus à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) ;
- **Autorise** M le Maire à signer :
 1. La convention d'adhésion au bloc de compétences RH du CDG 56 ;
 2. La convention cadre de moyens d'accès aux services facultatifs ;
 3. La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
 4. La convention pour la réalisation de la prestation paye ;

Ainsi que tout avenant ou document annexe s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/09/2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance

Rémi AMAR

A blue ink signature of Rémi AMAR.